

2MC IMMO
SAS en liquidation au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 947 856 787,
dont le siège de liquidation est situé : 4 RUE FRANCOIS MERMET 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le seize décembre,
à onze heures,

Au siège de liquidation, 4 RUE FRANCOIS MERMET 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Les associés de la société 2MC IMMO, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 10 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Maxime MARTINS, propriétaire de 1 700 actions
- Monsieur Clément TOUTAIN, propriétaire de 5 500 actions
- Monsieur Michel MARTINS, propriétaire de 2 800 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MARTINS.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Liquidateur de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de - 31 219,48 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 2MC IMMO dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Maxime MARTINS

